

# **Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 2020-2021**

*Version du 23 octobre 2020*

**Élément 1: Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence** (art.75.1, 1<sup>er</sup> paragraphe de la LIP) Ce premier élément de la loi consiste à dresser un portrait de l'intimidation et la violence dans l'école. L'analyse permettra de dégager les priorités de notre milieu.

1. Voici les personnes du comité de travail
  - en 2017-2018 : Josée Riendeau, Roxane V. Morin, Jade Chagnon, Geneviève Joly, Maryse Gélinas
  - en 2018-2019 : Geneviève Joly, Josée Riendeau, Maxime Languérand, Marie-Ève Blanchette, Caroline Landry, Maryse Gélinas
  - en 2019-2020 : Geneviève Joly, Maryse Gélinas, Caroline Landry, Tania Lessard, Marc-Olivier Morin
  - en 2020-2021 : Geneviève Joly, Maryse Gélinas, Caroline De Benedictis, Caroline Landry, Karine Ruel, Roxane Jeannotte
2. Voici la personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe : Geneviève Joly
3. Voici nos priorités :
  1. l'équipe-école travaille en prévention auprès de notre clientèle (parents et enfants).
  2. S'assurer que des interventions à trois niveaux (universelles, ciblées et individuelles) soient présentes dans notre plan d'action.
  3. Se doter d'une procédure afin de traiter efficacement les différents incidents liés à la violence et à l'intimidation.

#### *Portrait en date de l'automne 2020 :*

Le sondage sur le sentiment de sécurité devait être administré de nouveau au printemps 2020 afin de mesurer l'impact des actions entreprises pour remédier aux multiples enjeux relevés à l'automne précédent. Malheureusement, étant donné la fermeture des écoles, il n'a pas été possible de le faire. Lors de la réouverture des écoles en mai 2020, nous avons tout de même remarqué une diminution des situations conflictuelles et de difficultés comportementales chez les élèves. Étant donné l'effet de groupe de la cohorte de 6<sup>e</sup> année expliquant en grande partie les problèmes de violence et d'intimidation, les mesures plus particulières (ex : dégagement d'une enseignante en soutien au comportement) n'ont pas été d'emblée reconduites pour l'année 2020-2021.

À la rentrée 2020, il est à noter que les bulles-classes réduisent grandement les conflits sur la cour d'école. En effet, les élèves qui s'entendent ou qui jouent moins bien ensemble sont souvent séparés de groupe pour le temps de classe, mais se retrouvent tout de même ensemble sur la cour d'école. Avec les mesures de distanciation sociale, ces situations ne surviennent plus. Cela est observé dans les quatre immeubles de l'école. Les places assignées dans tous les circuits d'autobus, tout comme les transitions dans l'école très encadrées, contribuent aussi à ce climat plus contrôlé des interactions sociales des élèves.

Par contre, les élèves jouent continuellement avec les mêmes élèves, ce qui peut occasionner d'autres types de problématiques. Celles-ci relèvent davantage de l'ordre du conflit que de l'intimidation ou de la violence, mais pas systématiquement. La situation inverse peut également se produire et amplifier un conflit au point d'en faire une situation d'intimidation.

Le sondage sur le sentiment de sécurité sera administré un peu plus tard vers la fin de l'automne 2020. Nous n'anticipons toutefois pas de problèmes majeurs comme le portrait de l'an dernier. Les résultats officiels pourront nous le confirmer. La grande majorité des moyens mis en place se poursuivront afin d'en mesurer l'efficacité par le biais du sondage aux élèves.

Le comité prévention violence avait aussi dû suspendre ses travaux au printemps à cause du confinement. Parmi les réflexions non réalisées à prévoir cette année : intégration d'une TES par immeuble au comité prévention violence; planification des interventions de niveaux 2 et 3 pour le soutien au comportement positif dans le code de vie.

#### *Portrait en 2019-2020 :*

Un sondage a été réalisé auprès de tous les élèves du 3<sup>e</sup> cycle en décembre 2019.

De façon générale, la plupart des voyants sont au rouge. Les intervenants de cette clientèle sont conscients de la problématique particulière rencontrée cette année, et plusieurs actions sont déjà en place.

De façon générale, les situations de violence et d'intimidation de toutes sortes ont augmenté. Les éléments où la situation est demeurée stable ou s'est améliorée sont pour la plupart ceux qui faisaient partie des éléments ciblés par le plan de lutte en 2018-2019, et pour lesquels des actions spécifiques avaient donc été prises.

**Sentiment de sécurité**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
88%	84%	90%	76,2%

**Violence physique :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	1,4%	0%	3,7%

**Violence verbale :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
4%	9,4%	6,4%	11,2%

**Violence sociale :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
3,4%	9,4%	3,9%	8,7%

**Violence électronique :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
1,3%	0%	0%	1,2%

**Violence en lien avec la sexualité :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	0%	0%	5%

**Violence en lien avec l'orientation sexuelle :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
1,3%	1,4%	1,3%	3,7%

**Intimidation toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
10,7%	4,1%	2,6%	11,4%

**Intimidation en dehors de l'école :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
5,4%	2,8%	2,6%	3,8%

**Interventions des adultes témoins – souvent ou toujours :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
15,4%	28,6%	25%	33,3%

**Interventions des adultes à qui on a demandé de l'aide – souvent ou toujours :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
55,6%	25%	25%	50%

	<b>Jamais ou parfois aidé</b>		<b>Souvent ou toujours aidé</b>	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
2018-2019	33,3%	100%	66,6%	0%
2019-2020	0%	70%	100%	30%

**Perception de prise de position claire des adultes – souvent ou toujours :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
48%	82%	92%	79,7%

**Sait à quel adulte de l'école parler en cas de problème :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
83,8%	82,4%	84,6%	79,5%

**A révélé à un adulte de l'école avoir été intimidé :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
25%	33,3%	50%	22,2%

**A révélé à ses parents avoir été intimidé :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
50%	66,6%	100%	33,3%

**A révélé à des amis avoir été intimidé :**

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
75%	66,6%	0%	55,6%

*A été témoin d'intimidation :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
32,4%	59,5%	38,5%	38%

*N'aime pas être témoin d'intimidation (sentiment désagréable):*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
81,8%	73,9%	81,5%	64,3%

*Interventions des autres élèves selon les intimidés – souvent ou toujours :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
25%	0%	0%	50%

*Interventions selon les témoins eux-mêmes – souvent ou toujours :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
47,7%	47,6%	51,8%	40,7%

*Violence vécue dans l'autobus*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
65%	40%	47%	41%

*Violence vécue sur la cour d'école*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
54%	60%	74%	70%

*Violence vécue dans les couloirs*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
7,7%	32%	26%	44%

*Violence vécue dans les vestiaires ou aux casiers*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	20%	16%	30%

*Violence vécue au local du diner*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
3,8%	20%	21%	33%

*Violence vécue au gymnase*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	4%	11%	26%

*Violence vécue aux toilettes*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	4%	0%	19%

*Violence vécue sur le chemin de l'école :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	4%	0%	15%

*Violence vécue avant l'école :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
5%	22%	24%	35%

*Violence vécue sur l'heure du diner :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	22%	38%	23%

*Violence vécue pendant les cours :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	22%	14%	15%

*Violence vécue pendant les déplacements :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
0%	6%	24%	31%

*Violence vécue pendant les pauses ou les récréations :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
60%	6%	67%	69%

*Violence vécue après l'école :*

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
50%	11%	19%	42%

**Élément 2: La mise en place des mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence est motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art.75.1, 2e paragraphe de la LIP)**

Ce deuxième élément de la loi consiste à élaborer un plan stratégique de programmes de prévention en lien avec le portrait de notre milieu. Pour ce faire, voici ce que l'ensemble du personnel de l'école s'engage à faire :

**1. Liste de vos activités de votre plan d'action (celles en cours présentement):**

*a. Mesures de prévention universelles :*

- Voir plan d'action en annexe (plan d'action par cycle pour mesures de prévention universelles)
- Des affiches des 4 étapes de résolution de conflits ainsi que des comportements attendus dans les lieux communs seront installées dans les classes, le local des dineurs, la cour de récréation, le gymnase, les couloirs, etc.
- Rencontres de formation et échanges des éducatrices du service de garde sur la gestion des comportements difficiles
- Enseignement explicite des comportements attendus, et révisions en cours d'année
- **Activités de sensibilisation de type prévention de la violence et de l'intimidation le midi au service de garde**

*b. Mesures de prévention ciblées :*

- Réenseignement des comportements attendus
- Habilités sociales : préscolaire, 1<sup>er</sup> cycle, 2<sup>e</sup> cycle, 3<sup>e</sup> cycle
- Plan d'action pour la gestion des comportements difficiles au 3<sup>e</sup> cycle :
  - o Système d'encadrement plus strict, notamment pour les transitions
  - o Mécanismes de circulation de l'information plus fluide auprès de tous les intervenants **inter-immeubles**
  - o Programme Gang de choix
- Présence des TES lors de situations problématiques dans les autobus

*c. Mesures de prévention individuelles :*

Réenseignement des comportements attendus

Suivi individuel

Interventions établies selon le besoin de chaque enfant. Ex :

- Main à main
- Entrée plus tôt de la récréation
- Identifier les signes précurseurs de colère
- Moyens personnalisés de gestion de la colère
- Coin d'apaisement
- Pause pour l'élève
- Plan d'encadrement avec retrait au besoin

**2. Révision du code de conduite**

**La révision du code de vie continue de teinter les interventions auprès des élèves. Le réflexe de réenseigner le comportement attendu est bien implanté chez les intervenants qui étaient à notre école dans les deux dernières années. Rappelons que le code de vie a été entièrement révisé par le comité en 2018-2019, pour une application en 2019-2020. Les règles de conduite sont les mêmes; le changement réside dans le fait que le code de vie s'appuie**

dorénavant sur les principes du soutien au comportement positif. Cela implique notamment que tous les comportements attendus doivent être enseignés explicitement aux élèves, et qu'une difficulté comportementale peut être résolue par un réenseignement. Les punitions sont évitées, et on utilise au besoin des conséquences éducatives, qui auront pour effet d'amener l'élève à faire le bon choix la prochaine fois. Le renforcement positif s'effectue en lien avec la valeur 'en vedette' du projet éducatif, et selon les réalités des différents temps de l'année. Le défi de la présente année scolaire réside donc dans le suivi à la mise en place du code de vie révisé, et à en faire l'évaluation en vue d'éventuels ajustements.

Pour l'autobus, il faut s'assurer que les règlements soient respectés. Il faut faire circuler l'information rapidement de ce qui se passe dans les autobus aux titulaires. Les surveillants des transferts d'autobus du matin sont les personnes à qui cette responsabilité revient. La direction doit s'assurer de faire une sensibilisation adéquate à cet effet. Le fait que la supervision des transferts d'autobus soit dorénavant effectuée par les éducatrices du service de garde facilite grandement la circulation de l'information et les suivis inhérents.

### 3. Soutien ou formation du personnel

Le défi du suivi à l'actualisation du code de vie réside dans la formation du nouveau personnel, qui n'a pas participé à l'ensemble de la démarche de développement professionnel, lequel s'est échelonné sur deux ans. De l'information sommaire leur a été transmise en début d'année, parmi l'ensemble des informations transmises à l'ensemble du personnel et aux nouveaux. Des mécanismes plus officiels de développement et d'accompagnement seraient à prévoir.

Même pour le personnel déjà en place, les simples rappels du début d'année ne constituent pas des leviers suffisants pour rappeler tout le sens et l'importance du SCP. Une courte formation dès le retour au travail en aout s'avère nécessaire. Pour la présente année scolaire, cela sera fait un peu plus tard à l'automne.

Le comité intègre dorénavant une TES par immeuble, suivant les recommandations de 2019-2020. Le comité recommande également, pour un meilleur arrimage entre les différents acteurs de l'école, que le comité intègre également une représentante du service de garde.

Activités clés en main pour les temps forts de l'année, pochettes toutes montées, rappels effectués par courriel et en AGE

Rencontres de formation et échanges des éducatrices du service de garde sur la gestion des comportements difficiles  
Informer les nouveaux membres du personnel des modalités du plan de lutte de notre école

Ateliers de formation suivis par les TES.

Conférence de Steve Bissonnette le 26 octobre 2018 pour tous les membres du personnel de l'école. En 2018-2019, le comité a révisé le code de vie pour intégrer les apprentissages réalisés lors de cette conférence.

Pour 2019-2020, une formation de tous les membres du personnel sur le nouveau code de vie a été réalisée à l'assemblée générale élargie, dès la première journée pédagogique. Un suivi de l'implantation est également effectué lors des AGE, et les canevas d'enseignement explicite sont remis au moment des révisions planifiées pour les élèves.

**Élément 3: Les mesures visant à améliorer la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sécuritaire (art.75.1, 3e paragraphe de la LIP)**

Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour favoriser la collaboration des parents afin de prévenir l'intimidation et la violence à l'école. L'école propose de :

**1. Distribuer le document explicatif du plan de lutte**

Le résumé du plan de lutte est intégré directement à l'agenda, dans la section Code de vie.

De plus, le document « Ensemble, prévenons l'intimidation » a été retiré de l'agenda, où il était peu consulté; il est plutôt envoyé aux parents en septembre.

**2. Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité en début d'année**

Communication aux parents par écrit (carnet de route) ou par téléphone, selon le cas ou selon les ententes prises au préalable dans les PI. Dès qu'un élève est intimidateur, intimidé ou encore témoin de gestes de violence ou d'intimidation, le parent est prévenu dans la même journée par écrit ou par téléphone par la direction, la direction adjointe ou par l'enseignant concerné.

Engagement des parents par une signature (en début d'année) dans son appui à l'école concernant la mise en œuvre ou l'application du code de vie et la collaboration à la réussite de son enfant.

Signature des parents en lien avec **les réenseignements effectués** et les manquements au code de vie.

**3. Info-parents et autres moyens.**

Remise du dépliant explicatif « Mes paroles, j'y vois » → journée du chandail rose

Capsules ponctuelles à même les Info-Parents et la page Facebook de l'école.

**Banque d'outils, de références et de ressources pour les parents qui souhaitent obtenir de l'aide et du soutien.**

**4. Se montrer à l'écoute des parents**

Les membres du personnel démontrent ouverture et prévoient une façon pour aller recueillir des informations auprès des parents en cas de problème. Ex : lors des rencontres de septembre et de bulletin. Prévoir faire un rappel aux enseignants en début d'année.

Élément 4 et 6: Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et celles applicables pour dénoncer l'utilisation des médias sociaux ou de la technologie à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP).

Les mesures assurent aussi la confidentialité de tout signalement ou plainte (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

Voici les modalités afin que la direction de l'école reçoive et traite avec diligence tout signalement ou plainte (art 96.12 de la LIP)

#### Élève

Il peut en parler à un membre du personnel de l'école. → fonctionne très bien avec le préscolaire et le 1<sup>er</sup> cycle

Certains enseignants mettent en place un conseil de coopération, ce qui facilite cette dénonciation.

Mécanismes supplémentaires pour les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle :

→ en même temps que la signature du mur en début d'année, faire faire une réflexion écrite personnelle par les élèves pour les amener à identifier deux adultes de confiance à qui dénoncer s'ils sont victimes ou témoins d'intimidation, et ce qu'ils pourraient faire s'ils sont témoins.

→ Informer les élèves des boîtes de dénonciation

#### Parent

Pour les parents : Lors d'un signalement ou pour formuler une plainte, les parents sont invités à communiquer par téléphone ou à écrire une note ou une lettre adressée à l'enseignant ou à la direction de l'école, que les parents peuvent remettre au secrétariat de l'école ou via l'enfant.

#### Direction

La direction consigne les informations.

Si la plainte est fondée, une fiche de signalement est remplie sur SPI, afin de conserver tous les gestes de violence et d'intimidation.

#### Pour les membres du personnel

Intervenir dès qu'ils ont l'information.

Ils doivent en parler à la direction verbalement ou par écrit.



Élément 5, 7, 8 et 9: Les actions, les mesures de soutien ou d'encadrement prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art.75.1, 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> paragraphe de LIP)

Les sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (art.75.1, 8<sup>e</sup> paragraphe LIP)

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art.75.1, 9<sup>e</sup> paragraphe de la LIP)

Vous trouverez dans ce tableau, les actions possibles pour les différents acteurs impliqués.

	Actions prises	Mesures de soutien ou d'encadrement	Sanctions	Suivi
<b>Agresseur</b>	<p>Rencontre avec l'élève par un intervenant de l'école</p> <p>Téléphone aux parents, communication par écrit ou rencontre</p> <p>Consignation des informations par la direction</p> <p>Placer l'agresseur en retrait, si la sécurité pourrait être menacée ou pour faciliter l'arrêt d'agir</p>	<p>Plan d'intervention au besoin</p> <p>Rencontre avec un intervenant de l'école</p> <p>Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales</p> <p>Offrir un encadrement plus serré pendant un certain temps</p> <p>Offrir du soutien aux parents par le biais du réseau de la santé ou d'organismes communautaires</p>	<p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences seront en lien avec le geste posé</p> <p>Si une réparation est possible, elle sera en lien avec le geste posé</p> <p>Possibilité de retrait à l'école ou de suspension à la maison</p> <p>Si l'événement se produit dans l'autobus, les règles du transport scolaire s'appliqueront, en collaboration avec l'école</p>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures de soutien et les sanctions mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</p> <p>Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
<b>Victime</b>	<p>Rencontre avec l'élève par un intervenant de l'école</p> <p>Téléphone aux parents, communication par écrit ou rencontre</p> <p>Consignation des informations par la direction</p>	<p>Plan d'intervention au besoin</p> <p>Rencontre avec un intervenant de l'école</p> <p>Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales</p> <p>Offrir un encadrement plus serré pendant un certain temps</p>		<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures de soutien et les sanctions mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</p> <p>Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
<b>Témoin</b>	<p>Rencontre avec l'élève par un intervenant de l'école</p> <p>Téléphone aux parents, communication par écrit ou rencontre si besoin</p> <p>Consignation des informations par la direction</p>	<p>Rencontre avec un intervenant de l'école au besoin</p> <p>Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales</p> <p>Les amener à en parler si la dénonciation les amène à être eux-mêmes victimes d'intimidation</p>		<p>Informer l'élève que le suivi a été fait aux informations rapportées, se montrer ouvert et sécurisant</p>

**6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Les intervenants font preuve de discrétion à l'égard des informations obtenues. Par exemple, lors des communications avec les parents, les intervenants ne donnent pas de renseignements nominatifs sur les autres élèves impliqués dans la situation ex : (nom, sanction obtenue).

***L'intimidation***

*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012*

***La violence***

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »*

*LIP 2012*

Ce plan a été adopté par le conseil d'établissement le: **11 novembre 2020**